

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

OBJET : Règlement numéro 017-143, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin de revoir les usages autorisés dans certaines zones, de préciser l'usage et les types de camping, de modifier les limites des zones 20 -CO et 19-V et enfin d'encadrer les résidences de tourisme

À la séance publique de consultation du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le lundi 6 février 2017 à 20 h à la salle du conseil municipal située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Murielle Lemelin sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet de règlement.
2. Période de questions.
3. Levée de la séance.

Item 1 Présentation du projet de règlement

Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier, fait un résumé du projet de règlement numéro 017-143.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin de revoir les usages autorisés à même la classe « Rb : Récréation extensive » pour les zones à dominance agricole où cette même classe est déjà autorisée, de réviser les définitions relatives à l'usage de camping et aux types de camping, de modifier les limites des zones 20 -CO et 19-V pour s'harmoniser aux lignes de propriété et enfin d'autoriser et d'encadrer l'usage de résidence de tourisme.

Item 2 Période de questions.

Question : Quelle est la différence entre les zones 20 -CO et 21-CO?

Réponse : Certaines normes particulières, mais pour l'essence même des règles elles sont similaires.

Question : Est-ce qu'un mécanisme municipal existe pour gérer les résidences de tourisme?

Réponse : Mis à part la collaboration lors de la préparation des formulaires de la CITQ, non. Mais comme dans tous règlements, lorsqu'un manquement sera observé une intervention sera effectuée.

Question : Quelles sont les propriétés et la maison qui sont touchées par la limite actuelle entre les zones 19-V et 20 -CO?

Réponse : Les terrains à l'est de la zone 19-V ce qui comprend une maison qui est présentement traversée par la ligne de limitation des zones et le terrain à l'extrémité est du chemin de l'Anse-Verte qui est présentement dans la zone 20 -CO et qui sera ramené dans la zone 19-V comme il aurait dû l'être originalement.

10 personnes étaient présentes à la rencontre.

017-009

Item 3 **Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 10 sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)